



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

TRAVERSE DE L'AGGLOMÉRATION - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ.

En raison de la non-réalisation d'un giratoire, l'entreprise Pierre Geoujeon Paysage présente un devis de moins-value de 9 266,35 € HT, le Conseil Municipal décide de régulariser un avenant au marché conclu avec l'entreprise Pierre Geoujeon Paysage d'un montant de 9 266,35 € HT, ramenant ainsi le montant du marché à 243 433,94 € HT.

PLACE DU 19 MARS 1962 - INSTALLATION DE MOBIL-HOMES - ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu que le Conseil Paroissial occupe deux mobil-homes qui ont été installés près du cimetière, précisant cependant qu'il convient de procéder aux différents branchements.

Il expose ainsi que le montant de la participation communale aux travaux de raccordement aux réseaux électrique et de télécommunications serait de 4 722,24 € TTC, auquel il faut ajouter la somme de 200,56 € pour l'installation d'un dispositif de comptage.

Considérant que ce nouvel aménagement à l'association sus-désignée de libérer les locaux de l'ancien presbytère, et de disposer de locaux lui permettant de fonctionner dans des conditions optimales,

Le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation desdits travaux, précisant que cette décision devra être précédée d'une acceptation du Conseil Paroissial sur les futures modalités de location des deux mobil-homes.

ATELIER COMMUNAL - DEMANDE DE LOCATION-ACCESSION - ACCORD.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 Mars 2008, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une transaction immobilière (location, vente, location-cession) entre la Commune et la SARL DELANOUE-HERBERT, concernant une partie des locaux abritant actuellement le service technique.

A cet instant, il indique que les responsables de ladite société ont confirmé leur demande, et propose de régulariser cette opération au moyen d'une location-accession d'une durée de 10 ans.

Considérant toutefois qu'il convient de procéder à une division parcellaire des lieux pour situer de façon précise l'emprise des immeubles concernés,

Considérant que la proposition formulée ci-dessus est tout à fait acceptable, et qu'au vu de l'état des locaux, le montant du loyer mensuel pourrait être fixé à 460,00 €,

Le Conseil Municipal fait part de son accord unanime pour céder à la SARL DELANOUE-HERBERT une partie des locaux actuels du service technique communal au moyen d'un contrat de location-accession prévoyant notamment les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} Janvier 2009
- Durée : 10 années
- Loyer mensuel : 460,00 €, payable d'avance
- Révision : indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il précise également que compte-tenu de la proximité des habitations, des travaux de peinture devront être entrepris avant la fin dudit contrat.

JARDINS FAMILIAUX – DEMANDE D'ACQUISITION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 Janvier 2008, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une cession à l'euro symbolique du terrain nécessaire à l'extension de la Maison de Retraite Sainte Claire.

Il rappelle également que parallèlement à cette position, il a décidé que la partie restante des actuels jardins familiaux serait destinée à la construction de maisons individuelles.

A cet instant, il indique qu'une offre d'acquisition de ce terrain lui a été formulée afin d'y édifier quatre logements.

Après avoir étudié la proposition ainsi formulée, le Conseil Municipal donne son accord unanime sur le principe de la vente dudit terrain (augmenté d'une bande de cinq mètres) moyennant le prix de 50 000,00 €.

Il mandate Monsieur le Maire à faire part de cette décision aux acquéreurs intéressés, et précise que cette question sera à nouveau abordée lors de sa prochaine réunion.

GROUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD – LOCATION D'UN LOGEMENT AU FOYER LAÏQUE.

Monsieur le Maire expose que deux logements du Groupe Scolaire (1 studio et 1 T3) sont vacants depuis plusieurs semaines.

Parallèlement, il indique que le Foyer Laïque de Noyant-la-Gravoyère accueille fréquemment des stagiaires, et que la libre disposition d'un logement de cette nature serait de nature à faciliter l'hébergement de ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer le studio au Foyer Laïque, et ce à compter du 1^{er} Juin 2008 moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 88,00 €.

Considérant que ces deux appartements disposent de WC communs, il décide également de lancer rapidement des travaux destinés à doter chaque logement de WC privés,

PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SOUS-LOCATION.

Après avoir examiné la demande de l'Association « Parc de Loisirs Saint Blaise » tendant à obtenir, pour des raisons de réorganisation, l'autorisation de sous-louer, pour cette année, la gestion des activités nautiques et du bar plage,

Considérant d'une part qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de ces prestations, et d'autre part que l'éventualité d'une sous-location est prévue par la convention de délégation de service public existant actuellement, sous réserve cependant d'un accord explicite de la Commune,

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de la mise en place d'une sous-location de ladite convention, et invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à l'association « Parc de Loisirs Saint Blaise ».

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 28 Mars 2008, Monsieur Michel LÉRIDON, Secrétaire de Mairie, a été inscrit par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Attaché, et qu'il convient par conséquent de créer un poste d'Attaché et de supprimer le poste de Secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'établir de la façon suivante le nouveau tableau des effectifs du service administratif de la Mairie :

- 1 Attaché,
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

PERSONNEL COMMUNAL – BAIGNADE DE SAINT BLAISE – EMPLOI DE SURVEILLANTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de M. Hadrien BUSSENEAU en qualité de surveillant de la baignade de Saint Blaise durant le mois de Juillet prochain.

Il précise qu'en ce qui concerne le mois d'Août, il poursuit l'examen de plusieurs candidatures.

EMPLOIS-TREMPAINS À L'ASSOCIATION « PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE » - PARTICIPATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose que l'association « Parc de Loisirs Saint Blaise » envisage de procéder à l'embauche de deux personnes dans le cadre du dispositif « Emplois-Tremplins pour le Territoire » initié par la Région des Pays de la Loire.

A cet instant, il indique que pour permettre la mise en œuvre de cette opération, la collectivité partenaire doit apporter une participation correspondant à 20 % du SMIC.

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'association « Parc de Loisirs Saint Blaise » participe activement à l'animation de la commune de Noyant-la-Gravoyère, et que les embauches sus-désignées ont pour but d'améliorer et de développer les activités existantes dans la Vallée Verte du Misengrain,

Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 20 % du SMIC sur les salaires des personnes ainsi recrutées dans le cadre du dispositif « Emplois-Tremplins ».

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - LANCEMENT D'ÉTUDES.

L'intensité du trafic engendre des problèmes de sécurité dans la traversée de la cité de Misengrain d'une part et dans la rue Georges Bachelot d'autre part.

Considérant qu'il est primordial de trouver des solutions permettant de réduire efficacement la vitesse des véhicules circulant sur ces voies pour améliorer la sécurité des riverains et des usagers,

Le Conseil Municipal décide de lancer une étude sur des aménagements de sécurité dans ces secteurs, et invite Monsieur le Maire à contacter dès que possible plusieurs bureaux d'étude spécialisés dans le domaine de la sécurité routière.

DÉLÉGATIONS PERMANENTES - RENOUELEMENT.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les délégations de compétence devenues caduques en raison de la fin de mandat du précédent conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide de renouveler les délégations accordées à Monsieur le Maire dans les matières suivantes :

- signatures des actes de concessions de cimetière,
- acceptation des dons et legs,
- négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercice du droit de préemption et du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- signatures des conventions relatives au ZAC ou aux participations pour travaux sur voirie et réseaux,
- virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).